

5 Utiliser la dotation pass Culture

Les éléments relatifs à l'utilisation de la dotation pass Culture sont en attente de précisions au niveau national dans le cadre de la réouverture des réservations. Ils peuvent donc faire l'objet de modifications au cours de l'année scolaire 25-26

Le pass Culture est un outil de financement permettant au chef d'établissement de garantir à l'ensemble des élèves un accès aux arts et à la culture, en fournissant aux équipes pédagogiques les moyens de développer une véritable démarche de projet. Son financement doit permettre aux élèves de fréquenter les lieux de culture mais également de bénéficier d'ateliers de pratique artistique ou scientifique dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle.

→ Le cadre privilégié de ces projets est le dispositif cadre académique Projet ACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif), les programmes d'excellence, les enseignements artistiques (niveau seconde notamment), et les dispositifs d'éducation au cinéma. Il s'agit en effet d'utiliser **d'abord** ces moyens pour **compléter le financement des dispositifs structurants et qualitatifs**.

Ces crédits doivent permettre aux équipes de direction de mettre en place une stratégie de **généralisation de l'éducation artistique et culturelle** en fonction des besoins pédagogiques identifiés, des équipes éducatives engagées et des acteurs culturels susceptibles d'être mobilisés. Il est recommandé de s'appuyer sur les **lieux culturels de proximité** permettant l'articulation des trois piliers de l'EAC au sein d'une démarche de projet (pratiques artistiques, rencontre avec les œuvres et les professionnels, acquisition des connaissances) et afin de réduire la part de financement des transports.

CONDITIONS D'ACCÈS, RÔLE, DÉLÉGATION

Le pass Culture est une dotation accordée aux établissements de façon virtuelle via l'interconnexion entre la plateforme ADAGE, accessible aux établissements scolaires, et la plateforme Pass culture Pro, accessible aux structures culturelles. **Le montant de la dotation de la part collective du pass Culture apparaît dans ADAGE dans l'onglet « pass Culture » puis « suivi pass Culture ».**

The screenshot displays the ADAGE 'Suivi pass Culture' interface. At the top, there is a navigation menu with 'pass Culture' selected. Below the menu, a table shows the following data:

Pré-réservé	Partenaires culturels	Consommé	Solde prévisionnel
0 €	Offres pass Culture Suivi pass Culture	489 €	3 490 €

Below the table, there is a section titled 'Actions pass Culture associées à un projet Adage'. It lists two actions:

- Dialogue entre arts et sports**: Spectacle je ne cours pas, je vole au Rond-Point - le 08/12/2022 à 14:30 - Consommé 300 €
- Spectacle musical**: Qui m'appelle ? - le 13/01/2023 à 14:30 - Consommé 90 €

At the bottom, there is a section for 'Atelier de pratique artistique ou scientifique ponctuel'.

Le chef d'établissement visualise sur ADAGE la dotation de son établissement et doit valider les réservations faites par ses équipes pédagogiques. Il a donc un **rôle fondamental dans le pilotage des actions menées**. Il s'appuie sur le ou les professeurs référents culture, le ou les rédacteurs de projet pour coordonner l'ensemble des demandes des professeurs.

Seuls les professeurs disposant du profil « rédacteur de projet » sur ADAGE peuvent pré-réserver les propositions des structures culturelles. Toute pré-réserve doit être reliée à un projet recensé dans ADAGE pour être finalisée.

RECOMMANDATIONS TARIFAIRES

Comme précisé dans la circulaire, les actions pass Culture ne sont pas tenues d'être mises en œuvre en fonction du nombre d'élèves engagés, mais **en fonction du bénéfice pédagogique pour les élèves**. Il appartient au chef d'établissement de veiller à ce que le tarif proposé par la structure culturelle se rapproche des exemples suivants:

- Ex. : intervention d'un comédien, d'un chorégraphe, d'un musicien, d'un plasticien ou d'un réalisateur dans les enseignements de théâtre, de cinéma ou de danse : entre 60 et 90 euros TTC de l'heure ;
- Ex : intervention d'un auteur selon le tarif du Centre national du livre : 308,01 euros (brut hors taxe) la demi journée ;
- Ex. : intervention d'un chercheur en milieu scolaire non tarifée dans le cadre d'un partenariat avec une structure scientifique.
- Ex. : projection de film : entre 3 et 6 euros par élève, gratuité offerte aux accompagnateurs

- **Le financement des transports ne peut être pris en charge par la dotation pass Culture.** Il est proposé aux chefs d'établissement d'utiliser **les moyens propres de l'établissement** pour financer les frais de transport. Les chefs d'établissement peuvent également s'appuyer sur les collectivités territoriales qui proposent des dispositifs d'accompagnement à la mobilité des élèves (ex. : ODE par le conseil départemental du 91).

REFERENCEMENT DES ACTEURS CULTURELS DANS ADAGE

Le référencement des acteurs culturels dans l'application ADAGE s'appuie sur le vademecum national.

Certains acteurs référencés ne sont pas qualifiés pour être partenaires de l'ensemble des dispositifs d'EAC.

Il est recommandé de prendre l'attache d'un conseiller de la DAAC avant de se rapprocher d'un acteur culturel.

Enfin, **le référencement ne constitue pas un agrément. Les établissements scolaires peuvent travailler avec d'autres acteurs sur leurs moyens propres.**



Projet ACTE Dans(e) mon château au château de Rambouillet 2025-26 @Hélène Lefranc